



ARRETE n° 2025-054

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
SWIMRUN**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,  
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu la demande des organisateurs Team Swat concernant l'organisation de la course SwimRun en date du 29/01/2025,  
Considérant la nécessité de règlementer la circulation Quai de Kernabat et rue de Bellevue afin d'assurer le passage des concurrents de l'épreuve,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

- **Agglomération de Doëlan** Le samedi 17 mai 2025 de 8 H 20 à 09 H 00 :  
La circulation sera interdite CD 16 tronçon Le Pont du - amorce du GR 34 rive droite - Intersection CD16/CD316 Quai du Vieux Doelan – Quai de Kernabat - rue de Cayenne.
- **Agglomération du Pouldu** le samedi 17 mai 2025 de 10 H 00 à 13 H 00  
Rue de Bellevue circulation uniquement dans le sens de la course  
Une déviation sera mise en place par les rues de Portgastel, rue de Bellevue et rue de Groix.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire et son retrait, sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs.

Les signaleurs devront être porteurs d'un gilet haute visibilité et en mesure de présenter le présent arrêté en cas de demande, afin d'orienter et de faciliter l'accès aux riverains et, si nécessaire les services de secours et être présents jusqu'à la fin de l'épreuve.

Tout incident fera l'objet d'un compte-rendu de la part des organisateurs à la police municipale.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Quimperlé Communauté – Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique - Organisateurs.



Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 30 avril 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX